



TIR A L'ARC



Ligue Midi Pyrénées

Information Fusion Ligues MP /LR



TIR A L'ARC



Ligue Midi Pyrénées

Fusion Ligue

Un Territoire . Une nouvelle Ligue

→ La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 a eu pour conséquence de réorganiser le territoire en 13 régions au lieu de 22. Cette réorganisation régionale effective depuis le 1er janvier 2016 entraîne par logique celle des services déconcentrés de l'Etat.

Comme le présente le Code du Sport, les Ligues doivent être en cohérence avec l'organisation des services de l'Etat. Ainsi les responsables des deux Ligues, Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon, ont engagé les réflexions nécessaires pour s'adapter à la nouvelle organisation territoriale. La création de la nouvelle ligue de tir à l'arc doit être réalisée avant le 31/03/2017, date de renouvellement des instances dirigeantes ligues et fédérales.



TIR A L'ARC

Ligue Midi Pyrénées

Fusion Ligue

Un Territoire . Une nouvelle Ligue

La restructuration impose la fusion/absorption plutôt que la fusion/création, des entités existantes pour n'en former qu'une seule sur le territoire donné. La mise en place de cette « uniformisation » ne sera pas sans conséquences, puisqu'elle impliquera des réformes statutaires, mais aussi des changements sur le fonctionnement de notre structure.



TIR A L'ARC



Ligue Midi Pyrénées

Fusion Ligue

Si le terme « fusion » désigne la réunion de deux associations en une seule, il faut distinguer la fusion-absorption de la fusion-crédation.

FUSION-ABSORPTION

Elle consiste en la transmission du patrimoine d'une (ou plusieurs) association (s) à une autre association déjà existante qui l' « absorbe ». Cela entraîne donc la dissolution de l'entité absorbée.

FUSION-CREATION

Elle consiste en la création, par deux (ou plusieurs) associations, d'une nouvelle association à laquelle elles transmettent leurs patrimoines respectifs. Cette création est précédée par la dissolution des deux entités existantes.



TIR A L'ARC



Ligue Midi Pyrénées

Fusion Ligue

LA FUSION ABSORPTION

Ligue A
« absorbée »

- L'ensemble du patrimoine de A est transféré dans B
- A est ensuite dissoute



Ligue B
« absorbante »

- B reçoit l'ensemble patrimoine de A.
- B est obligée de poursuivre les contrats de A, y compris les contrats de travail.
- B doit régler l'ensemble des dettes de A.

LA FUSION CREATION

La nouvelle association absorbe les associations fondatrices

Ligue A
« absorbée »

Ligue B
« absorbée »



Ligue C
(nouvelle ligue)
« absorbante »

- L'ensemble des patrimoines de A et de B est transféré dans C
- C reprend l'ensemble des droits et obligations ainsi que l'ensemble des contrats de A et de B.
- A et B peuvent être dissoutes



TIR A L'ARC

Ligue Midi Pyrénées

Fusion Ligue

Suite à la réunion de novembre entre les élus de la ligue Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon, un comité de pilotage a été constitué. Il a pour tâche de préparer les différentes étapes de création de la future Ligue.

Présidents	
Pascal CHAMPION	Didier RAMI

Trésoriers		Commission Développement	
Abel DOS SANTOS	Alain GARRABE	Jean-Luc LEVY	Bernard BARASCUD

Commission Sportive (jeune-Féminin-Parcours)		Commission Formation	
Jean Yves MANCUSO	Vincent DENHEZ	Lionel ALLASIO	Isabelle MOREAU

Conseiller Technique - ETR		PCRA	
Brigitte BLANC	Nicolas JONETTE	Michel TERPAND	Thérèse DROUI

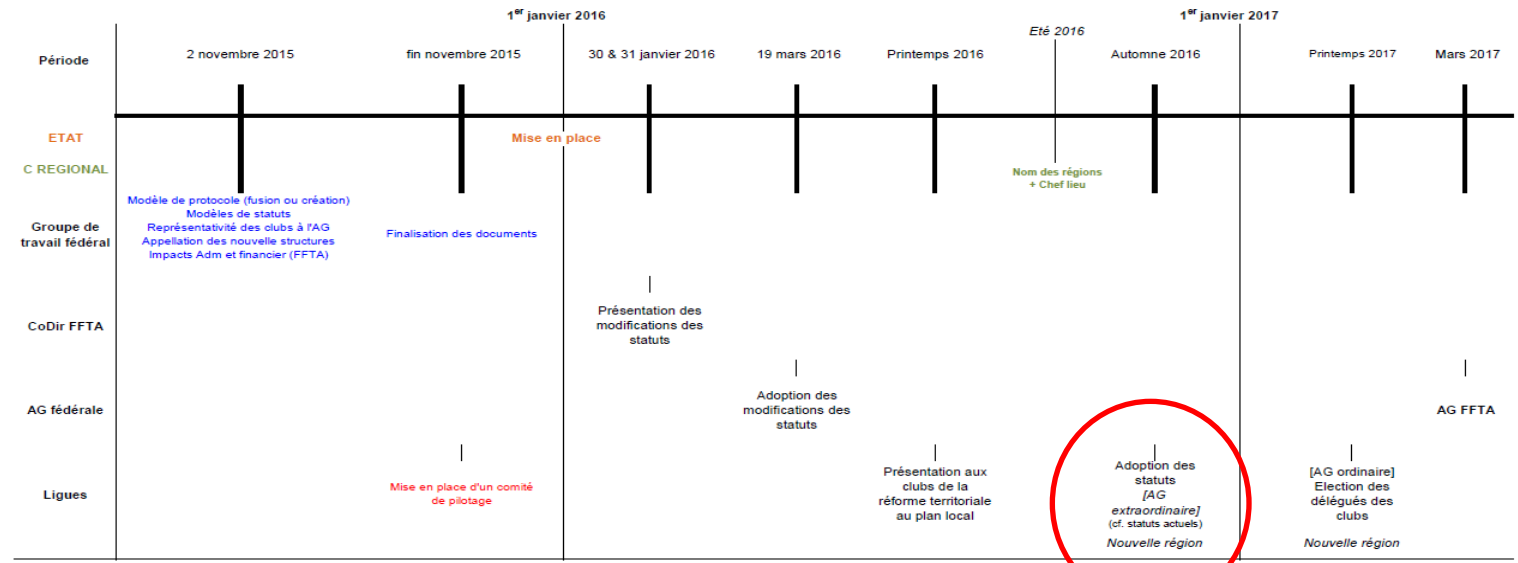


TIR A L'ARC



Ligue Midi Pyrénées

REFORME DE LA TERRITORIALITE



Comité de pilotage
Regroupe des représentants de chaque ligue impactée par la réforme. Instance validée par chaque comité directeur.

Son rôle
Rédiger le protocole qui a été retenu, organiser les différentes étapes (pédagogiques et techniques)

Chaque étape doit être validée par les comités directeurs de chaque ligue

Protocole
Le travail préparatoire à la fusion ou à la création, se matérialise par la rédaction d'un projet, qui sur le plan juridique, constitue un contrat (un protocole d'accord) entre les comités participants à l'opération

Il doit comporter, la dénomination des anciennes structures, de la nouvelle, les dates de validation par les comités directeurs, la date des assemblées générales, les actifs et passifs et les contrats souscrits...

Il est complété à chaque étape du processus.

(Un modèle sera proposée aux ligues)

Nota : Nouvelles régions (Conseils régionaux)
Les nouvelles régions devront gérer l'héritage budgétaire des anciennes régions, c'est-à-dire les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les recettes et les dépenses de fonctionnement inscrites au budget de l'année précédente et les autorisations de programme et d'engagement votées au cours des exercices antérieurs. Elles devront honorer les engagements antérieurs

Référence : Association des Régions de France (ARF)

Source : FFTA_Réforme de la territorialité - nov 2015

1^{er} Planning reçu de la FFTA demandant un Ag extraordinaire en automne 2016



TIR A L'ARC

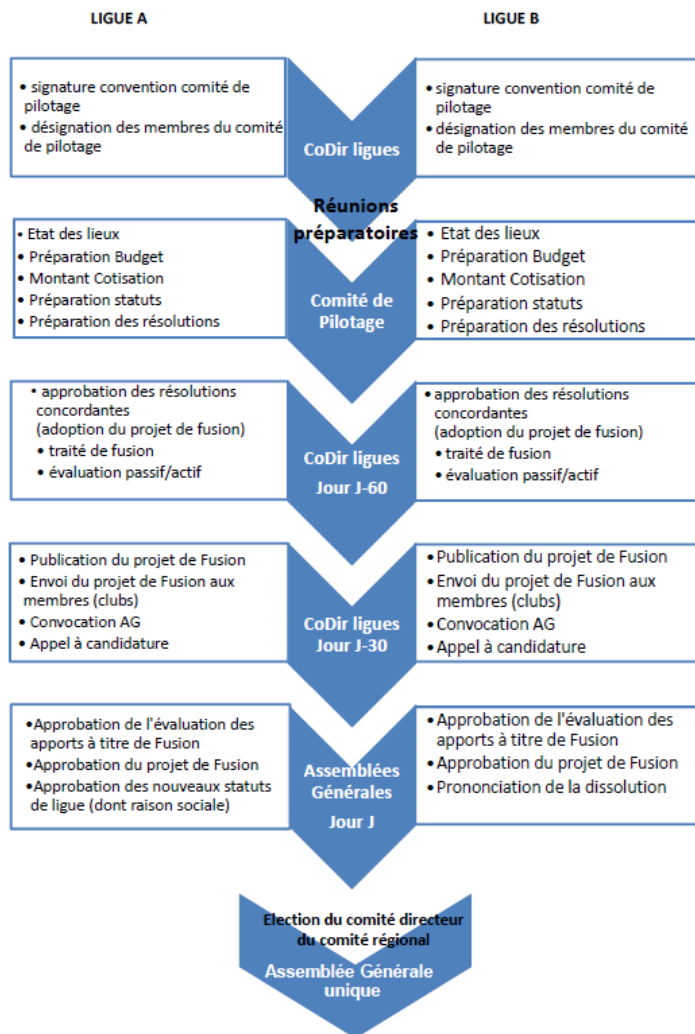


Ligue Midi Pyrénées

FFTA - annexe guide pratique à l'usage des comités de pilotage Territorialité

16-févr-16

Exemple d'échéancier Fusion par voie d'absorption (A sert de support pour intégrer B)



En préparant le planning des réunions, Assemblée générale Extraordinaire et Assemblée Ordinaire, nous avons trouvé une incohérence dans les informations données par la FFTA. Dans le planning, la FFTA demande une AGE en automne 2016 tandis que dans l'échéancier ,ci contre, cette AGE n'y figure plus. Après recherche d'informations, il s'avère qu'effectivement l'AGE que nous avons programmée aujourd'hui (5/11) est inutile. Nous l'avons donc supprimée , d'un commun accord avec le LR .



TIR A L'ARC



Ligue Midi Pyrénées

Réunions du Comité de Pilotage

Une première réunion c'est tenue le 21 Mai à Carcassonne, (Compte rendu envoyé aux clubs de Midi Pyrénées par mail le 20 Juin) durant laquelle il a été décidé de procéder à la fusion par «FUSION-ABSORPTION», la ligue absorbante étant Midi Pyrénées.

Nous avons également travaillé sur:

- ✚ la rédaction du traité de fusion
- ✚ les statuts
- ✚ La partie sportive
- ✚ L'arbitrage

Pour Info, à cette date là, nous étions encore dans le schéma d'une AGE le 5 novembre pour approbation par les clubs de MP et LR du traité de fusion et des statuts.



TIR A L'ARC

Ligue Midi Pyrénées



Réunions du Comité de Pilotage

Une deuxième réunion c'est tenue le 24 Septembre à Carcassonne, (Compte rendu en cours de relecture et signature en LR). Nous y avons finalisé:

- ✚ le traité de fusion
- ✚ les statuts
- ✚ la partie sportive (partie DR/DRE, Championnats de ligue)



TIR A L'ARC

Ligue Midi Pyrénées

Ce qu'il reste à faire :

- ✚ Avant le 18 décembre: signature par les présidents du traité de fusion. (en relecture en LR depuis le 18/10).
- ✚ Avant le 18 janvier: publication au journal officiel, convocation à l'AG et appel à candidature)

- extrait du texte de loi:

4) Publications et mise à disposition de documents dans l'intervalle de deux mois entre la signature du projet de fusion et les AGE de fusion.

Dans une période minimale de deux mois entre la signature du projet de fusion et la date des délibérations concordantes des associations appelées à statuer sur le projet.

-Le projet de fusion fait l'objet de la publication au moins trente jours avant la date de ces délibérations par chacune des associations participantes d'un avis inséré dans un journal du département du siège social habilité à recevoir des annonces légales ,aux frais des associations participantes(article 15-3 du décret du 7 juillet 2015)

-toute association participant à l'opération de fusion doit mettre à la disposition des membres un certain nombre de documents au siège social ou sur son site internet, trente jours avant la date de ces délibérations

: les éléments du projet de fusion, la liste des membres chargés de l'administration de chaque association participante, les comptes annuels et le budget de l'exercice courant pour les trois derniers exercices (article 15-4 du décret du 7 juillet 2015)

-l'éventuelle opposition d'un créancier à une fusion est formée dans le délai de trente jours à compter de la dernière insertion de la publication d'un avis inséré dans un journal du département. Le tribunal compétent pour recevoir les oppositions formées est le tribunal de grande instance (article 15-5 du décret du 7 juillet 2015)



TIR A L'ARC



Ligue Midi Pyrénées

Déroulement des AG du 18 février

- ✚ Cette Assemblée générale se tiendra à Carcassonne

- ✚ Le déroulement se fera en 3 phases:
 - ✚ 1) Sur le même lieu mais dans deux salles distinctes, chaque ligue tiendra son assemblée générale ordinaire de la saison passée.

 - ✚ 2) Une fois l'assemblée générale LR et MP terminée, se tiendra dans une salle commune l'assemblée générale extraordinaire où sera voté l'approbation du traité de fusion et les statuts de la nouvelle ligue. Sera également votée uniquement par les membres de la ligue LR la dissolution de cette ligue.

 - ✚ 3) L'Assemblée générale extraordinaire terminée, une nouvelle assemblée générale ordinaire se tiendra avec l'ensemble des membres de cette nouvelle ligue. Durant cette AG seront votés les membres du nouveau bureau Directeur, les délégués à l'AG de la FFTA et seront abordés les actions à mener.



TIR A L'ARC



Ligue Midi Pyrénées

Pour conclure:

- ✚ Cette Assemblée devrait réunir près de 140 clubs avec plus de 200 participants.
- ✚ Il sera primordial que les phases 1 et 2 ne durent pas trop longtemps (3 heures maximum) afin de laisser plus de temps à la phase 3 qui, à mon avis, est la plus importante pour l'avenir. De plus, 2 élections doivent se tenir et, par expérience, elles sont chronophage.

